

A BORD TAXIS
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : 15A rue d'Anjou - 53540 CUILLE
911 292 241 RCS LAVAL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le deux février,
A dix heures,

Les associés de la Société A BORD TAXIS, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- La société ELO TAXI,

Représentée par sa gérante, Madame Elodie HAQUE,

titulaire en pleine propriété de2000 parts sociales

- Madame Manuella PERCEL,

titulaire en pleine propriété de2000 parts sociales

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Elodie HAQUE, cogérante non associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

EN LA FORME EXTRAORDINAIRE :

- Rachat de 2 000 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 20 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition.

EN LA FORME ORDINAIRE :

- **Démission de Madame Manuella PERCEL de ses fonctions de cogérante et décision à prendre sur son remplacement, sous condition suspensive,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EN LA FORME EXTRAORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des DEUX MILLE (2 000) parts de dix euros (10 €) chacune, émises par la Société, numérotées de 2001 à 4000, détenues par Madame Manuelle PERCEL, au prix de TREIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (13,50 €) par part rachetée, soit un prix total de VINGT-SEPT MILLE EUROS (27 000 €).

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 7 000,00 euros, sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €), pour le ramener de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) à VINGT MILLE EUROS (20 000 €) par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci ne puissent être payées avec la trésorerie disponible de la Société sans toutefois mettre en péril cette dernière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 2 février 2026, le capital social a été réduit d'une somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €), pour le ramener de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) à VINGT MILLE EUROS (20 000 €) par rachat et annulation de DEUX MILLE (2 000) parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à VINGT-MILLE EUROS (20 000 €).

Il est divisé en DEUX MILLE (2 000) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 2 000, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées en totalité à la société ELO TAXI, associée unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN LA FORME ORDINAIRE

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Manuella PERCEL de ses fonctions de cogérante à compter de la date de réalisation définitive de la réduction de capital, objet des résolutions précédentes, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérantes et les associées.

Madame Elodie HAQUE
Cogérante

Madame Manuella PERCEL
Cogérante associée

La société ELO TAXI,
Représentée par sa gérante, Madame Elodie HAQUE
Associée